

ARRETE N°UCA-2019-665

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
AU VICE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Madame Anne FOGLI, en date du 13 décembre 2019, aux fonctions de Vice-Présidente du Conseil d'administration de l'université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

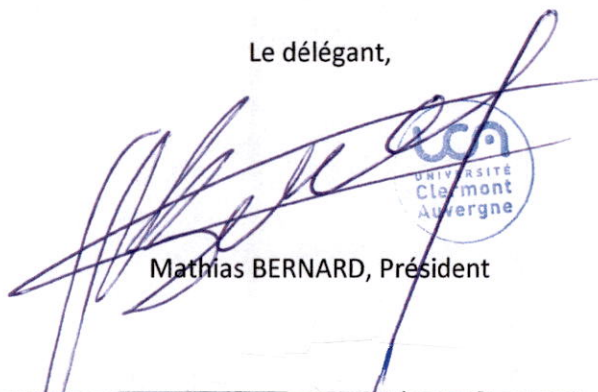
En cas d'absence ou d'empêchement du Président de l'université, de Monsieur François PAQUIS, Directeur Général des Services, et de Monsieur François THOMAZEAU, Directeur Général des Services Adjoint, et en application de l'article 12 des statuts de l'université, délégation de signature est donnée à **Madame Anne FOGLI**, Vice-Présidente du Conseil d'administration, à effet de signer en son lieu et place l'ensemble des actes administratifs relevant de la compétence du Président.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 16 décembre 2019.

Le délégué,


Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le	Anne FOGLI	
-----------------------------	------------	--

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le

16 DEC. 2019

- Publié le

16 DEC. 2019

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.